

<p>Nombre de membres au Conseil de Communauté : 108 titulaires – 39 suppléants</p>	<p>Conseillers en fonction : 108 titulaires – 39 suppléants</p>	<p>Conseillers présents : 90 Dont suppléant : 1 Pouvoirs : 9 Absents excusés : 12 Absents : 7</p>
--	---	---

Date de convocation : 22 avril 2014.

Vote(s) pour : 94
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du lundi 28 avril 2014,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n° 9 : Indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents, des Conseillers Délégués et des Conseillers.

Rapporteur : Monsieur BOHL

Le Conseil,

VU le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-12, L. 5216-4 et L. 2123-24-1,

CONSIDERANT que le montant des indemnités versées au Président, aux Vice-Présidents et aux Conseillers Délégués ne doit pas dépasser l'enveloppe maximale susceptible d'être versée au Président et aux Vice-Présidents,

DECIDE de fixer les indemnités de fonctions du Président, des Vice-Présidents, des Conseillers Délégués et des Conseillers selon les modalités de calcul suivantes :

- Président : 79,31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Vice-Présidents : 41,68 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Conseillers Délégués : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Conseillers : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DECIDE que le versement de ces indemnités pourra être opéré dès l'entrée en fonction des intéressés,

PREND ACTE du tableau ci-annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux Président, Vice-Présidents, Conseillers Délégués et Conseillers de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Pour extrait conforme
Metz, le 29 avril 2014.
Pour le Président et par déléguation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



Annexe point n° 9 Indemnités de fonction – Conseil de Communauté du 28 avril 2014

Fonction	Taux maximal (en % de l'indice 1015*)	Indemnité de fonction brute mensuelle maximale	Taux proposé au Conseil de Communauté	Indemnité de fonction brute mensuelle proposée	Indemnité de fonction nette mensuelle proposée (au 28 avril 2014)**
<u>PRESIDENT</u>	145%	5 512,13 €	79,31%	3 014,95 €	2 212,86 €
<u>VICE-PRESIDENT</u>	72,50%	2 756,07 €	41,68%	1 584,45 €	1 293,91 €
<u>CONSEILLER DELEGUE</u>	-	-	17%	646,25 €	entre 527,73 € et 594,55 €
<u>CONSEILLER COMMUNAUTAIRE</u>	6%	228,09 €	6%	228,09 €	entre 186,25 € et 209,84 €

* Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

** Sous réserve des éléments concernant les indemnités versées dans le cadre d'autres mandats et sans tenir compte de la situation professionnelle des élus.
Ces calculs ne tiennent pas compte de la retenue à la source qui pourrait être effectuée par Metz Métropole pour l'ensemble des mandats.

